



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2015**

**DATE DE
CONVOCAATION**

14 Décembre 2015

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°51/2015/MT

Répartition du produit des amendes de Police et de Gendarmerie

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX-HUIT DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller
Mme Marlène MONTET, Conseillère
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Valérie BATAILLIE a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU.



DELIBERATION N°51/2015/MT
Répartition du produit des amendes de Police et de Gendarmerie

Chaque année le produit des amendes de police et de gendarmerie relatives à la circulation routière doit être réparti entre les Communes de moins de 10 000 habitants. Une liste est arrêtée pour des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Pour rappel, le produit des amendes de police, relatives à la circulation routière, est partagé proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition (article R2334-10 du CGCT).

Les sommes allouées au titre des amendes de police sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1. Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipement améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux ;
- b) Aménagements de voirie et équipement destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des transports.

2. Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement des carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etude et mise en œuvre de l'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L.228-3 du code de l'environnement.

Aussi, il est nécessaire de présenter un projet visant des opérations d'amélioration des transports en commun ou de la circulation routière sur le territoire communal.

Le produit des amendes de police et de gendarmerie pourrait être affecté au projet d'aménagement de la rue de l'Orangerie située au bourg de Tonnégrande, par la pose de ralentisseurs (coussins berlinois), de divers panneaux de circulation et ce, afin de réduire la vitesse dans cette rue très fréquentée par des enfants et qui se trouve à proximité du groupe scolaire de Tonnégrande et d'un Lotissement.

Le coût estimatif de cette opération est de 20.000,00 €, le plan de financement étant le suivant :

- Amende de police et de gendarmerie : 16.000,00 €
 - Commune de Montsinéry-Tonnégrande : 4.000,00 €
- Montant Total : 20.000,00 €**

Au vu des éléments mentionnés supra, les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le principe de la réalisation de l'opération consistant à l'aménagement de la rue de l'Orangerie située au bourg de Tonnégrande ;
- Approuver le plan de financement mentionné supra ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 52/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la répartition du produit des amendes de Police et de Gendarmerie ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: **APPROUVE** le principe de la réalisation de l'opération consistant à l'aménagement de la rue de l'Orangerie située au bourg de Tonnégrande;

Article 2: **APPROUVE** le plan de financement mentionné ci-dessous :

- Amende de police et de gendarmerie : 16.000,00 €
- Commune de Montsinéry-Tonnégrande : 4.000,00 €

Montant Total : 20.000,00 €

Article 3: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
------	----	------------------------	---

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le :

